

Signature commune FNCC, SNSP, France Festival de la Charte des missions artistiques et territoriales des scènes permanentes (hors label) et des festivals

Marquant solennellement la convergence entre la responsabilité des collectivités locales dans leur soutien à la création artistique et le rôle d'acteurs culturels de proximité à part entière des scènes publiques au service de la vitalité artistique et culturelle territoriale comme nationale, la cérémonie de signature de la *Charte des missions artistiques et territoriales des scènes permanentes (hors label) et des festivals* s'est déroulée devant un public nombreux et enthousiaste.

Face aux élus, aux artistes et aux responsables culturels présents, **Michel Lefeuvre**, **Philippe Laurent** et **Philippe Toussaint**, respectivement présidents du SNSP, de la FNCC et de France Festivals, ont marqué leur volonté commune, dans des temps d'inquiétudes profondes tant sur l'avenir de moyens de la culture que sur la structuration à venir de la géographie territoriale, d'assumer de manière concertée les défis et espoirs à venir.

La Charte dresse un cadre général de référence pour les relations entre les scènes publiques et les collectivités territoriales qui en sont les principaux financeurs, reconnaissant ainsi que ces équipements font partie des principaux opérateurs pour la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de l'art et de la culture.

Ce moment souligne une nouveauté essentielle pour les relations liant les professionnels responsables des scènes publiques et les pouvoirs publics locaux. Pour la première fois, c'est directement entre les collectivités représentées par la FNCC et des professionnels de la création qu'a été élaborée une négociation sur les droits et devoirs, les attentes et les engagements respectifs des élus et des responsables culturels, tant dans la permanence que sous forme festivalière.

Il n'existait jusqu'à présent aucun texte-cadre ou circulaire sur lesquels les conventionnements entre collectivités et scènes publiques hors label – soit le plus vaste réseau de diffusion artistique en France – pouvaient s'adosser. Pour la FNCC, très attachée à un Etat culturel fort, cette marque de solidarité entre les dimensions artistiques et politiques de l'action culturelle territoriale ne prendra son sens qu'en lien étroit avec le ministère de la Culture : la Charte constitue aussi un élément d'autonomie apte à favoriser un dialogue fertile entre l'Etat central et l'Etat local.

Il reste à la populariser : à convaincre les élus et leurs équipes de l'inclure comme horizon de leur dialogue avec les scènes permanentes et festivals situés sur leur territoire. Le SNSP, la FNCC et France Festivals ont apposé cette nécessité militante au-dessus des signatures de leurs présidents.

Philippe LAURENT
jeudi 17 juillet 2013